

Informations sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement dans les entreprises

Les mesures d'accompagnement pour la protection des jeunes travailleurs entreront en vigueur le 1^{er} juin 2017.

Les travaux dangereux et les mesures d'accompagnement y relatives figurent dans l'annexe 2 des plans de formation des métiers suivants :

- Aide en technique du bâtiment AFP
- Installateur/trice sanitaire CFC
- Installateur/trice en chauffage CFC
- Ferblantier/ière CFC
- Constructeur/trice d'installations de ventilation CFC
- Projeteur/euse en technique du bâtiment CFC

Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'installateur / installatrice sanitaire

Annexe 2 :

Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation d'installatrice / installateur sanitaire dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées :

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : Liste de contrôle du SECO)	
Chiffre	Travail dangereux (Expression selon la liste de contrôle du SECO)
3a	Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques des jeunes : déplacement manuel de charges : postures pénibles et mouvements défavorables / levage et déplacement
4c	Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe
4i	Travaux exposant à des radiations non ionisantes : exposition au soleil
5a	Travaux exposant à un danger notable d'incendie ou d'explosion
5c	Travaux avec des gaz, vapeurs, aérosols et poussières fines
6a	Travaux avec des agents chimiques nocifs assortis d'une des phrases R[1] ou H[2] suivantes : 2. substances pouvant entraîner une sensibilisation par inhalation (R42 / H334) 3. substances pouvant entraîner une sensibilisation par contact avec la peau (R43 / H317) [1] Cf. ordonnance sur les produits chimiques du 18 mai 2005 (RO 2005 2721, 2007 821, 2009 401 805 1135, 2010 5223, 2011 5227, 2012 6103, 2013 201 3041, 2014 2073 3857) [2] Cf. version du règlement (CE) n° 1272/2008 mentionnée dans l'annexe 2 chiffre 1 de l'ordonnance sur les produits chimiques du 5 juin 2015 (RS 813.11)
6c	Travaux lors desquels des fibres d'amiante peuvent être libérées dans l'air
8a	Travaux avec des outils de travail présentant des risques d'accidents dont on peut supposer que les jeunes, du fait de leur conscience insuffisante des risques ou de leur manque d'expérience ou de formation, ne peuvent ni les identifier ni les prévenir : 1. Outils, équipements, machines : meule de tronçonnage 2. Installations et appareils techniques : plateformes élévatoires
8d	Travaux impliquant des éléments avec des surfaces dangereuses
9a	Travaux s'effectuant sans l'environnement assuré d'un emplacement de travail fixe, muni normalement d'un équipement permanent et délimité dans l'espace, chez un employeur : secteur principal de la construction et second œuvre
9b	Travaux exposant au risque de chute d'objets
10a	Travaux impliquant un risque de chute : tâches à des postes de travail ou sur voies de circulation surélevés

Exemple : annexe 2 du plan de formation d'installateur/trice sanitaire, liste des travaux dangereux

Les mesures d'accompagnement (prises par le professionnel de l'entreprise) sont décrites de manière détaillée dans l'annexe :

Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'installateur / installatrice sanitaire

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ³	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹ de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation ²		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquemment	Occasionnellement
Levage et déplacement manuels occasionnels de charges (p. ex. matériaux de construction) dépassant les valeurs indicatives de l'OLT 3	Postures pénibles et mouvements défavorables Levage et déplacement de lourdes charges	3a	• Techniques de travail, manutention de charges en ménageant le corps (p. ex. brochure d'information CFST 6245 et feuillet d'information Suva 44018.f « Soulever et porter correctement une charge »)	1 ^{re} AA		1 ^{re} -3 ^e AA	Instruction sur place	1 ^{re} AA	2 ^e AA	3 ^e AA
Travaux en plein air	Rayonnement solaire UV (peau et yeux)	4i	• Risques dus au rayonnement solaire Moyens de protection (couvre-chefs, vêtements, lunettes de soleil, crème solaire contre les UV, etc.) des yeux et de la peau contre les effets nocifs du soleil (p. ex. feuillet d'information Suva 84032)	1 ^{re} AA		1 ^{re} -3 ^e AA	Présenter et donner l'exemple	1 ^{re} AA	2 ^e AA	3 ^e AA
Travail de matériaux durs (couper, forer, etc.)	Bruit supérieur à 85 décibels	4c	• Port d'EPI contre le bruit (p. ex. feuillet d'information Suva 67009, Bruit au poste de travail)	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	Instruction sur place Présenter et exercer	1 ^{re} AA		2 ^e -3 ^e AA
Brasage et soudage de tuyaux en métal	Brûlures	5a	• Utilisation correcte des EPI et entretien de l'appareil (p. ex. directive CFST 6509) Soudage autogène, sous gaz de protection, électrique, à l'arc	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	Instruction sur place Présenter et exercer	1 ^{re} AA	2 ^e AA	3 ^e AA
	Incendie et explosions Inhalation de gaz et de fumées	5c								
Travaux d'étanchéité • Soudage au solvant • Mousse PU	Irritation de la peau, des muqueuses et des voies respiratoires Inhalation de vapeurs Allergies, eczémas Lésions oculaires (projections)	6a	• Utilisation correcte de l'EPI pour la protection de la peau et contre l'inhalation de vapeurs (p. ex. feuillet d'information Suva 44074 « Protection de la peau au travail »)	1 ^{re} -3 ^e AA	1 ^{re} -3 ^e AA	1 ^{re} AA	Instruction sur place Présenter et exercer	1 ^{re} AA		2 ^e -3 ^e AA
Travail/Contact avec des matériaux contenant de l'amiante	Inhalation de fibres d'amiante	6c	• Identification et manipulation de produits contenant de l'amiante dans l'enveloppe des édifices (p. ex. feuillet d'information Suva 84047) et dans la technique du bâtiment (feuillet d'information Suva 84053) • Port de l'EPI contre l'amiante	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	Instruction sur place (seulement après la formation EP), seulement identifier	1 ^{re} -3 ^e AA		
Fabrication, travail, formage de tuyaux en plastique/métal, meule de tronçonnage, scie à ruban	Se piquer, se couper, être écrasé, être heurté Lésions oculaires Bruit	8a 4c	• Utilisation des machines en toute sécurité (p. ex. CL Suva 67057 « Scies à ruban ») Instructions du fabricant • Utilisation correcte avec EPI	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	Présenter et exercer Formation selon directives Suva interne ou externe	1 ^{re} AA		2 ^e -3 ^e AA

Planification et mise en œuvre dans l'entreprise :

Nous avons ajouté trois colonnes pour le contrôle afin de faciliter la planification et la mise en œuvre dans l'entreprise. Ces check-lists peuvent être téléchargées sur www.suissetec.ch.

Sanitärinstallateur/in EFZ

Umsetzung begleitende Massnahmen zum Jugendarbeitsschutz

Gefährliche Arbeit(en) (ausgehend von den Handlungskompetenzen)	Gefahr(en)	Ziffer(n) ¹	Präventionsthemen für die Schulung/Ausbildung, Anleitung und Überwachung	Begleitende Massnahmen durch Fachkraft ¹ im Betrieb									Nachweis über Einführung, Dokumentation und Überprüfung		
				Schulung/Ausbildung der Lernenden			Anleitung der Lernenden	Überwachung der Lernenden ²			Einführung Datum + Visum	Eintrag Lern-dokumentation	Überprüfung Datum + Visum		
Ausbildung im Betrieb	Unterstützung UK	Unterstützung BFS	Ständig	Häufig	Gelegentlich										
Gelegentliches manuelles Heben und Tragen von Lasten (z.B. Baumaterialien) über den in ArGV3 festgelegten Richtwerten.	Ungünstige Körperhaltungen und Bewegungen Heben und Tragen von schweren Lasten	3a	• Arbeitstechniken, körperschonender Umgang mit Lasten (z.B. EKAS- Informationsbroschüre 6245 und Suva MB 44018.d «Hebe richtig – trage richtig»)	1. Lj		1.-3. Lj	Instruktion vor Ort	1. Lj	2.Lj	3. Lj					
Arbeiten im Freien	UV-Anteil der Sonnenstrahlung (Haut und Augen)	4i	• Risiken der Sonnenstrahlung Mittel (Kopfbedeckung, Kleidung, UV-Block etc.) zum Schutz der Augen und Haut vor Sonnenschäden (z.B. SUVA MB 84032)	1. Lj		1.-3. Lj	Vorzeigen und mit gutem Beispiel voran gehen	1. Lj	2. Lj	3. Lj					
Bearbeiten von harten Materialien (z.B. schneiden, bohren, etc.)	Lärm über 85 Dezibel	4c	• Tragen von PSA gegen Lärm (z.B. Suva Merkblatt 67009, Lärm am Arbeitsplatz)	1. Lj	1. Lj	1. Lj	Instruktion vor Ort Vorzeigen und Üben	1. Lj.		2.-3. Lj					
Löten und Schweißen von Metallrohren	Verbrennungen Brand- und Explosionen	5a	• Korrekter Umgang mit PSA und Instandhaltung (z.B. EKAS- Richtlinie 6509) Schweißen, Autogen, Schutzgas, Elektrisch, Lichtbogen	1. Lj	1. Lj	1. Lj	Instruktion vor Ort Vorzeigen und üben	1. Lj	2. Lj	3. Lj					
	Einatmen von Gas und Rauch	5c													

Pour garantir que les connaissances nécessaires en matière de sécurité au travail ont été transmises aux apprentis, il est utile de les consigner dans le dossier de formation.

Les travaux dangereux qui ne sont jamais effectués dans l'entreprise ne doivent pas nécessairement être enseignés (p. ex. travaux avec plateforme élévatrice).

Exemple d'une check-list complétée (formulaire pour la mise en œuvre)

Sanitärinstallateur/in EFZ

Umsetzung begleitende Massnahmen zum Jugendarbeitsschutz

Gefährliche Arbeit(en) (ausgehend von den Handlungs-kompetenzen)	Gefahr(en)	Ziffer(n) ²	Präventionsthemen für die Schulung/Ausbildung, Anleitung und Überwachung	Begleitende Massnahmen durch Fachkraft ¹ im Betrieb			Nachweis über Einführung, Dokumentation und Überprüfung						
				Schulung/Ausbildung der Lernenden	Anleitung der Lernenden	Überwachung der Lernenden ³	Einführung Datum + Visum	Eintrag Lern-dokumentation	Überprüfung Datum + Visum				
				Ausbildung im Betrieb	Unterstützung ÜK	Unterstützung BFS	Ständig	Häufig	Gelegentlich				
Gelegentliches manuelles Heben und Tragen von Lasten (z.B. Baumaterialien) über den in ArGV3 festgelegten Richtwerten.	Ungünstige Körperhaltungen und Bewegungen Heben und Tragen von schweren Lasten	3a	Arbeitstechniken, körperschonender Umgang mit Lasten (z.B. EKAS- Informationsbroschüre 6245 und Suva MB 44018.d «Hebe richtig – trage richtig»)	1. Lj		1.-3. Lj	Instruktion vor Ort	1. Lj	2.Lj	3. Lj	18.8.17 Eg	6.9.17	15.9.17 Eg 2.10.17 Eg
Arbeiten im Freien	UV-Anteil der Sonnenstrahlung (Haut und Augen)	4i	Risiken der Sonnenstrahlung Mittel (Kopfbedeckung, Kleidung, UV-Block etc.) zum Schutz der Augen und Haut vor Sonnenschäden (z.B. SUVA MB 84032)	1. Lj		1.-3. Lj	Vorzeigen und mit gutem Beispiel voran gehen	1. Lj	2. Lj	3. Lj	18.8.17 Eg	6.9.17	15.9.17 Eg 25.9.17 Eg
Bearbeiten von harten Materialien (z.B. schneiden, bohren, etc.)	Lärm über 85 Dezibel	4c	Tragen von PSA gegen Lärm (z.B. Suva Merkblatt 67009, Lärm am Arbeitsplatz)	1. Lj	1. Lj	1. Lj	Instruktion vor Ort Vorzeigen und Üben	1. Lj.		2.-3. Lj	13.9.17 Eg	4.10.17	6.10.17 Eg

¹ Als Fachkraft gilt, wer im Fachbereich der lernenden Person über ein eidg. Fähigkeitszeugnis (eidg. Berufsattest, wenn in BiVo vorgesehen) oder über eine gleichwertige Qualifikation verfügt.

² Ständig bedeutet: so viel wie nötig / Häufig bedeutet: sicherstellen, dass die Handgriffe sitzen / Gelegentlich bedeutet: sporadisch, falls nötig Handgriffe nachkorrigieren

³ Ziffer gemäss SECO-Checkliste „Gefährliche Arbeiten in der beruflichen Grundbildung“

Formulaire d'auto-déclaration (modèle)



S B K
C S F P

Schweizerische Berufsbildungscämter-Konferenz
 Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
 Conferenza svizzera degli uffici della formazione professionale

Eine Fachkonferenz
 der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren

Une conférence spécialisée
 de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Profession: _____

Entreprise avec autorisation de former

Engagement écrit sur les mesures d'accompagnement relatives aux travaux dangereux et à la sécurité au travail pour les jeunes en formation professionnelle initiale (OLT 5, art. 4 – protection des jeunes travailleurs)

1. Indications générales

Entreprise formatrice: _____

Adresse: _____

Code postal: _____ Lieu: _____

Courriel: _____

Nombre de personnes en formation dans la profession concernée: _____

Formateur ou formatrice responsable: _____

Organe d'exécution pour la sécurité au travail:

☐ SUVA
☐ Inspection cantonale du travail

Numéro d'identification:

☐ N° IDE:
☐ N° REE:

2. Solution de branche

☐ Nous avons une solution de branche / N° CFST (numéro TVA) CHE _____

☐ Nous avons une solution individuelle: _____

Préposé(e) à la sécurité (PàS): _____

Date de fréquentation du cours de base pour la solution de branche des PàS: _____

Mandat spécifié dans le descriptif du poste:

☐ oui ☐ non

3. Professionnel

La personne du métier (le professionnel) suivante est chargée d'appliquer les mesures d'accompagnement concernant la sécurité au travail et les travaux dangereux pour les personnes en formation âgées de 15 à 18 ans:

Profession/entreprise	Nom de la personne du métier	Prénom de la personne du métier	AFP/CFC	Remarques

4. Planification de la mise en œuvre

Il existe une planification détaillée relative à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement concernant la sécurité au travail et la protection de la santé pour les personnes mineures en formation.

☐ oui ☐ non

5. Ressources

Nous accordons aux personnes du métier et aux personnes en formation le temps nécessaire à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement concernant la sécurité au travail et la protection de la santé des personnes mineures en formation.

☐ oui ☐ non

6. Mise en œuvre des nouvelles mesures d'accompagnement

La personne responsable de l'entreprise formatrice confirme avoir lu la documentation relative aux mesures d'accompagnement et compris son contenu. Elle prend la décision suivante:

☐ Les personnes du métier chargées de l'accompagnement des personnes mineures en formation dans notre entreprise mettent en œuvre les mesures d'accompagnement concernant la sécurité au travail et la protection de la santé conformément à l'annexe 2 du plan de formation.

Observations et remarques de l'entreprise formatrice:

Date:

Signature et timbre de l'entreprise formatrice:
